
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1846.

Rectification des limites entre la France et la Belgique, au point de contact
des communes de Donchery et de Sugny (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. ZOUDE.

MESSEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet de fixer ou plutôt de rectifier la délimitation de la commune de Sugny (Belgique) et de Donchery (France).

Ces limites avaient déjà été déterminées en mai 1820, mais il paraît qu'il y avait eu erreur dans la position d'une borne, ou plutôt dans la manière dont elle se trouvait indiquée au procès-verbal, ce que confirment les renseignements donnés par les anciens du pays, ce que confirment également les procès-verbaux de délimitation pour les opérations cadastrales, signés par les bourgmestres, et les indicateurs des communes respectives.

Mais comme il s'agissait d'une fixation des frontières entre les deux royaumes, le Gouvernement français proposa l'envoi sur les lieux de deux commissaires désignés d'un commun accord, ce qui fut accepté par le Gouvernement belge.

C'est le travail de ces commissaires, fait de concert avec les communes intéressées, approuvé par le conseil provincial du Luxembourg, et auquel l'ambassadeur français a donné son adhésion; c'est ce travail, revêtu de toutes les formalités, que votre section a adopté, et dont elle a l'honneur de vous proposer la sanction.

Le Rapporteur,

L.-J. ZOUDE.

Le Président,

FALLON, ISIDORE.

(1) Projet de loi, n° 27.

(2) La commission était composée de MM. FALLON, ZOUDE, ORBAN, DE TORNAO et D'HOFFSCHMIDT.